
SÉNAT
Université de Saint-Boniface

Date : le jeudi 25 janvier 2024

Heure : 11 h 30

Endroit : Salon Sportex

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- A1. Adoption de l'ordre du jour – annexe A1 (pp 1-2)

Section B : PROCÈS-VERBAL

- B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023 – annexe B1 (pp 3-6)
B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

- C1. Rapport de la rectrice – aucun rapport
C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche – annexe C2 (p 7)

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées à la secrétaire générale (dradi@ustboniface.ca) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES

Les rapports d'étape des unités académiques sont présentés en novembre et février et les rapports annuels sont présentés en juin.

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction – annexes G1.a (pp 8-9), G1.b (pp 10-11), G1.c (pp 12-37)
G2. Comité d'études des cours et des programmes – annexe G2 (pp 38-42)
G3. Comité de mérite – annexe G3 (p 43)
G4. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche – annexe G4 (p 44)

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

Section I : HUIS CLOS

- I1. Comité de mérite

Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

- J1. Rapport de la réunion du 6 décembre 2023 – annexe J1 (pp 45-61)
J2. Rapport de la réunion du 10 janvier 2024 – annexe J2 (p 62)

Section K : AFFAIRES NOUVELLES

Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 15 février 2024 à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE

La secrétaire générale,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Debra Radi".

Debra Radi

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 23 novembre 2023 tenue à 11 h 30 au Salon Sportex.

Présences : Hélène Archambault, Youssef Bezzahou, Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Alexandre Brassard, Lise Brin, Paul Brochu, Aileen Clark, Jani Comeault, Mélanie Cwikla, Marie-Élaine Desmarais, Richard Fréchette, Daniel Gagné, Jude Gosselin, Frédéric Jubinville, Latifa Koussih, Jouwairia Lahboub-Daayf, Thierry Lapointe, Claudine Lupien, Christine Mahé-Napastiuk, Anne-Marie Maupertuis, Paul Morris, Karim Mzabi, Moses Nyongwa, Bertrand Pauget, Christian Perron, Étienne Rivard, Carmen Roberge, Anne Séchin, Beydi Traoré, Jean Valenti, Christian Violy, Faïçal Zellama

Absences motivées : Peter Dorrington, Ndeye Rokhaya Gueye, Shannon Jackson, Jeff Leclerc, Patrick Noël, Katelyn North, Janelle Ritchot, Darcelle Vigier

Absence : Michelle Kambire, Yaya Mane, Macoura Ndao, Mathias Oulé

Observateurs : Safa Al Sid Chikh, Freddy Franco Morales, Johanna Gutierrez

Personne-ressource : Debra Radi

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- A1. Adoption de l'ordre du jour
- Un sénateur demande pourquoi nous ne procédons plus à la reconnaissance des terres au début de la réunion du Sénat. La rectrice l'informe que la reconnaissance n'est pas faite à toutes les réunions du Sénat et que ce geste est normalement accompagné d'une réflexion de la part de la personne qui fait la reconnaissance des terres.

SÉNAT-1123-1 PROPOSITION : Bertrand Pauget / Carmen Roberge

Que l'ordre du jour de la réunion du Sénat en date du 23 novembre 2023 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

- B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023
- La rectrice clarifie qu'un membre du Sénat qui propose ou appuie l'adoption d'un procès-verbal doit avoir assisté à la réunion du Sénat en question, mais qu'il n'est pas nécessaire d'avoir assisté à la réunion pour voter.

À la section D6. *Nominations au Comité de retraite*, le procès-verbal indique que la secrétaire générale ouvre les nominations à la présidence du Comité d'études des cours et des programmes et que Bertrand Pauget est élu président de ce comité. Le nom du comité sera remplacé par *Comité de mérite*.

Le nom de famille de la personne ayant proposée la proposition SÉNAT-1005-11 sera corrigé.

SÉNAT-1123-2 PROPOSITION : Hélène Archambault / Christian Violy

Que le procès-verbal de la réunion du Sénat du 5 octobre 2023 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

- B2. Suivi au procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023
Aucun.

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

- C1. Rapport de la rectrice

Le rapport de la rectrice est déposé à titre d'information. Elle offre quelques précisions additionnelles concernant les bourses de la Fondations Baxter & Alma Ricard ainsi que sa brève discussion du 25 octobre dernier avec la ministre Renée Cable.

Elle fait ensuite un survol des éléments présentés dans les lettres de mandat que les nouveaux ministres ont reçues en ciblant les éléments qui touchent l'Université de Saint-Boniface et la francophonie manitobaine.

Un des éléments soulevés dans la lettre de mandat de la ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation indique qu'une priorité est de « respecter les universités en tant qu'institutions autonomes, honorer la nature entrepreneuriale des collèges communautaires [...] ». Étant donné la double vocation de l'USB (universitaire et collégiale), une sénatrice demande comment nous pourrions faciliter le mandat entrepreneurial du secteur collégial au sein de notre établissement. La rectrice indique que l'Université devra se pencher sur cette question.

- C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Rapport reçu à titre d'information.

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

- D1. Calendrier universitaire et collégial 2024-2025

La registraire, Christine Mahé-Napastiuk explique que le calendrier académique est normalement présenté à la réunion du Sénat de février, mais comme l'Université du Manitoba a récemment adopté leur calendrier académique pour l'année 2024-2025, nous présentons les dates plus tôt.

SÉNAT-1123-3 PROPOSITION : Jouwairia Lahboub-Daayf / Latifa Koussih

Que le Sénat adopte le calendrier académique universitaire et collégial 2024-2025 tel que proposé.

ADOPTÉE

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées à la secrétaire générale (dradi@ustboniface.ca) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.

Aucune question.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES

- F1. Faculté des arts et Faculté des sciences
Le doyen Alexandre Brassard commente son rapport qui est reçu à titre d'information.
- F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles
Le doyen Bertrand Pauget commente son rapport qui est reçu à titre d'information.
- F3. École technique et professionnelle
La directrice Mélanie Cwikla commente son rapport qui est reçu à titre d'information et ajoute les quelques éléments suivants qui n'y figurent pas :
- l'entrée en fonction d'une nouvelle adjointe administrative, Safa Al Sid Chikh, en poste depuis la fin octobre;
 - l'embauche de Valérie Rozehnal au poste de personne professeure au programme d'auxiliaire d'enseignement qui entrera en fonction en janvier 2024;
 - une annonce importante de la DSFM qui s'engage à envoyer 24 personnes, une par école, pour créer la première cohorte du certificat auxiliaire d'enseignement dès février 2024.
- F4. École des sciences infirmières et des études de la santé
Le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, Daniel Gagné, annonce l'entrée en fonction de deux employés, soit le nouvel adjoint administratif, Issa Diallo, et la nouvelle conseillère aux exigences non académiques, Carmelle Lacroix.
- Le doyen remercie son équipe pour leur travail sur le dossier d'approbation des programmes en sciences infirmières.
- F5. Division de l'éducation permanente
La directrice de la division de l'éducation permanente commente son rapport reçu à titre d'information. Plus précisément, elle encourage les membres du Sénat à promouvoir dans leurs réseaux, le nouveau programme non crédité d'anglais langue additionnelle. Le but de ce programme est de rehausser le niveau d'anglais des individus inscrits, leur permettant d'atteindre le niveau exigé pour l'admission aux programmes en santé de l'USB.

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Comité de la bibliothèque
Le rapport annuel 2022-2023 du Comité de la bibliothèque est reçu à titre d'information. Un membre du Sénat remercie les directions de la bibliothèque et des finances pour le réaménagement du budget de la bibliothèque afin de créer un fonds de développement des collections de la bibliothèque pour les programmes collégiaux et souligne le leadership de la directrice de la bibliothèque dans ce dossier.
- G2. Comité d'appel
Le président du comité Youssef Bezzahou commente son rapport qui est déposé à titre d'information.

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

Aucun rapport.

Section I : **HUIS CLOS**

Section J : **RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA**
Aucun rapport.

Section K : **AFFAIRES NOUVELLES**
Aucune affaire nouvelle.

Section L : **DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**
L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section M : **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Nicolas Bouffard propose la levée de la séance à 11 h 55.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

Rapport du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche**Sénat du 25 janvier 2024****Ré-approbation du *Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (DSIA)***

Il me très plaisir d'annoncer au Sénat que l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba (OIIAM) accordera une pleine approbation de cinq ans au DSIA (décembre 2023 – décembre 2028). L'évaluation du programme est très favorable et la rétroaction que l'École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES) a reçue de la part de l'OIIAM est même élogieuse à plusieurs points de vue.

Je félicite chaleureusement le corps professoral, le personnel et le doyen de l'ESIES à l'occasion de cette nouvelle confirmation de la qualité du DSIA et de ses diplômé(e)s. Nous en sommes tous très fiers.

Expérience compétences mondiales : séjour d'études à Bruxelles

Expérience compétences mondiales est un programme d'Universités Canada et de Collèges et Instituts Canada (CICan) visant à permettre aux établissements postsecondaires d'offrir aux membres de leur population étudiante – particulièrement aux femmes, aux Autochtones, aux personnes racialisées et aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux personnes disposant de moyens modestes – la possibilité de faire un séjour d'études à l'étranger.

En 2023, le professeur Léna Diamé Ndiaye a obtenu, au nom de l'USB, une importante subvention dans le cadre de ce programme, et cela dans le but d'offrir aux personnes étudiantes la possibilité de faire des séjours d'études axés sur différentes problématiques en matière de travail social.

Il me fait plaisir d'annoncer au Sénat qu'un premier groupe de personnes étudiantes a récemment pu faire un séjour à Bruxelles grâce à ce financement. Du 29 novembre au 22 décembre derniers, sept personnes étudiantes ont suivi au Centre européen de médiations une formation intensive intitulée « Médiation générale et interculturelle ». Les personnes étudiantes de l'USB ont trouvé la formation riche et stimulante, et je crois comprendre qu'ils sont revenus de Bruxelles très contents de leur séjour en Belgique.

Je remercie chaleureusement Léna Ndiaye, le doyen et l'adjointe administrative de la FEED, ainsi que le Service d'accessibilité aux études et le Bureau international, d'avoir tant travaillé pour offrir cette très belle expérience aux membres de notre population étudiante. La subvention d'Universités Canada est également très appréciée.

D'autres séjours d'études sont prévus dans le cadre de la subvention *Expérience compétences mondiales*.

**Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction**

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le jeudi 14 décembre 2023 à 15 h 30 par visioconférence.

Présences : Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Jani Comeault, Peter Dorrington
 Personne-ressource: Debra Radi
 Secrétaire : Brigitte Kemp-Chaput

Section A. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La rectrice souhaite la bienvenue aux membres en cette première réunion de l'année universitaire 2023-2024.

- A1. Adoption de l'ordre du jour
BD-141223-1 **PROPOSITION** : Peter Dorrington / Nicolas Bouffard
 Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction du 14 décembre 2023 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

- A2. Déclaration des conflits d'intérêts en lien avec l'ordre du jour
 Aucune.

Section B. PROCÈS-VERBAL

Section C. ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

- C1. Statuts et règlements du Sénat
 La rectrice présente les changements proposés aux statuts et règlements du Sénat et offre quelques précisions additionnelles sur les éléments suivants :
- a) le poste de direction du Bureau de développement est retiré de la composition du Sénat étant donné que ce poste a été aboli;
 - b) dans une perspective de bonne gouvernance, il est proposé que les conseils pédagogiques fassent leurs recommandations des membres élus au Sénat parmi le personnel enseignant lors de réunions des conseils pédagogiques au printemps et que ces recommandations soient entérinées à la dernière réunion de l'année académique du Sénat. On continuerait à entériner les membres des comités permanents du Sénat à l'automne;
 - c) suppression de la première phrase à la section 8.2;
 - d) au niveau des changements proposés à la composition du Bureau de direction, un membre du comité est de l'avis que la nouvelle composition proposée n'est pas équilibrée et recommanderait l'ajout d'au moins un autre professeur ou un autre membre de la population étudiante;

- e) la question du quorum du Bureau de direction devra être revisitée une fois sa membricité confirmée;

Suite à la rétroaction des membres, il est convenu que le Bureau de direction se donnera un temps de réflexion et revisitera la question de la composition du Bureau de direction lors d'une prochaine réunion.

- f) sachant que l'Université offre plusieurs distinctions, et suite à la suspension du prix Alexandre-Taché, les items 9.2.1 d) et e) seront remplacés par : « recommande au Sénat l'attribution du diplôme honorifique et de tous les autres prix dont il a la responsabilité »;
- g) à la suite d'un récent appel, il a été déterminé qu'il serait important d'ajouter l'item 9.3.9 d), tel que présenté dans le matériel de réunion, afin que la documentation soumise par les deux parties soit partagée à tous les membres du comité d'appel lors de la réunion à huis clos;
- h) des inquiétudes sont soulevées quant au processus actuel qui semble biaisé et qu'un facteur d'intimidation est présent pour les membres de la population étudiante qui siègent au comité.

La rectrice recommande qu'on revienne sur cette question pour regarder ce qui se fait ailleurs en évaluant les éléments de procédures et processus des autres universités pour améliorer la procédure chez nous.

Quoi que le Bureau de direction se soit entendu sur certains des changements proposés, une réunion sera convoquée dans la nouvelle année pour finaliser les Statuts et règlements du Sénat.

C2. Réunions virtuelles

Un membre de la population étudiante siégeant au Sénat demandait à la réunion du Sénat d'octobre s'il était possible d'assister virtuellement aux réunions du Sénat. Le Bureau de direction s'entend que les comités permanents du Sénat peuvent se rencontrer virtuellement et qu'en cas d'urgence, une réunion du Sénat pourrait se tenir à distance. Le Sénat maintiendra le statu quo pour que ses réunions régulières se tiennent en présentiel.

Section D. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

Section E. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion du Bureau de direction aura lieu possiblement en janvier. Un doodle sortira pour sonder la disponibilité des membres.

Section F. LEVÉE DE LA SÉANCE

Nicolas Bouffard propose la levée de la séance à 16 h 20.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

**Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction**

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le jeudi 11 janvier 2024 à 9 h à la salle du Bureau des gouverneurs.

Présences : Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Jani Comeault, Peter Dorrington
 Personne-ressource: Debra Radi
 Secrétaire : Brigitte Kemp-Chaput

Section A. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour
BD-110124-1 **PROPOSITION** : Peter Dorrington / Jani Comeault
 Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction du 11 janvier 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

A2. Déclaration des conflits d'intérêts en lien avec l'ordre du jour
 Aucune.

Section B. PROCÈS-VERBAL

BD-110124-2 **PROPOSITION** : Jani Comeault / Peter Dorrington
 Que le procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du 14 décembre 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section C. ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

C1. Statuts et règlements du Sénat
 La rectrice note que dans une perspective d'ÉDI, il est proposé que les mots « étudiant et étudiante » soient remplacés dans l'ensemble du document par « membre de la population étudiante ».

La discussion porte essentiellement sur les sections qui traitent du Bureau de direction et du Comité d'appel. Chaque modification proposée est discutée.

Pour donner suite à la rétroaction des membres lors de la dernière réunion du Bureau de direction, la secrétaire générale partage les résultats de ses recherches quant aux instances similaires dans les autres sénats universitaires.

Nicolas Bouffard rejoint l'assemblée à 9 h 26.

BD-110123-3 **PROPOSITION:** Peter Dorrington/Janie Comeault
Que le Bureau de direction recommande au Sénat l'adoption des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface, tel que modifiés.

ADOPTÉE

Avant de passer au vote, la présidente demande au sénateur Bouffard s'il aimerait que le comité repasse les éléments discutés avant son arrivée. À sa demande le comité repasse les modifications proposées à l'item 8.2 des Statuts et règlements du Sénat.

Section D. AFFAIRES NOUVELLES
Aucune.

Section E. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION
Aucune autre réunion n'est prévue à l'instant.

Section F. LEVÉE DE LA SÉANCE
Nicolas Bouffard propose la levée de la séance à 9 h 34.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi



Statuts et règlements
du Sénat de
l'Université de Saint-Boniface

(1^{er} septembre 2012)
modifiés le 25 septembre 2014
modifiés le 28 novembre 2017
modifiés le 28 juin 2018
modifiés le 27 novembre 2018
modifiés le 27 mai 2021
modifiés le 21 avril 2022
modifiés le XX janvier 2024

Table des matières

Article 1 – Définitions	1
Article 2 – Nature et composition du Sénat	1
2.1 Nature	1
2.2 Composition	1
Article 3 – Élections et durée du mandat du Sénat	2
3.1 Élections	2
3.2 Durée du mandat	3
Article 4 – Buts généraux du Sénat	3
Article 5 – Pouvoirs du Sénat	4
Article 6 – Réunions du Sénat	4
6.1 Convocation	4
6.2 Quorum	4
6.3 Réunion ordinaire	5
6.4 Réunion extraordinaire	5
6.5 Procédures d'assemblée	5
Article 7 – Conseils pédagogiques du Sénat	5
7.1 Composition	5
7.2 Fonctions	6
7.3 Secrétariat	6
7.4 Réunion ordinaire	7
7.5 Réunion extraordinaire	7
7.6 Les comités de direction des conseils pédagogiques	7
7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences	7
7.6.1.1 Composition	7
7.6.1.2 Fonctions	7
7.6.1.3 Secrétariat	7
7.6.1.4 Réunion ordinaire	8
7.6.1.5 Réunion extraordinaire	8
7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles	8
7.6.2.1 Composition	8
7.6.2.2 Fonctions	8
7.6.2.3 Secrétariat	9
7.6.2.4 Réunion ordinaire	9
7.6.2.5 Réunion extraordinaire	9
7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle	9
7.6.3.1 Composition	9
7.6.3.2 Fonctions	9
7.6.3.3 Secrétariat	10
7.6.3.4 Réunion ordinaire	10
7.6.3.5 Réunion extraordinaire	10
7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé	10
7.6.4.1 Composition	10
7.6.4.2 Fonctions	10
7.6.4.3 Secrétariat	11
7.6.4.4 Réunion ordinaire	11
7.6.4.5 Réunion extraordinaire	11

Article 8 – Bureau de direction du Sénat.....	11
8.1 Pouvoirs.....	11
8.2 Composition	11
8.3 Réunions.....	11
8.4 Quorum	12
8.5 Durée du mandat	12
Article 9 – Comités permanents du Sénat.....	12
9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)	12
9.1.1 Pouvoirs	12
9.1.2 Composition	12
9.1.3 Présidence.....	13
9.1.4 Secrétariat	13
9.1.5 Réunions.....	13
9.1.6 Durée du mandat	13
9.1.7 Quorum	13
9.1.8 Procédure	13
9.2 Le Comité de mérite.....	13
9.2.1 Pouvoirs	13
9.2.2 Confidentialité	14
9.2.3 Composition	14
9.2.4 Présidence.....	14
9.2.5 Secrétariat	14
9.2.6 Réunions.....	14
9.2.7 Durée du mandat	14
9.2.8 Quorum	14
9.2.9 Procédure.....	15
9.3 Le Comité d'appel	15
9.3.1 Pouvoirs	15
9.3.2 Composition	15
9.3.3 Demandes d'appel	15
9.3.4 Présidence.....	16
9.3.5 Secrétariat	16
9.3.6 Réunions.....	16
9.3.7 Durée du mandat	16
9.3.8 Quorum	16
9.3.9 Procédures d'appel	16
9.3.10 Audiences.....	17
9.3.11 Rapport annuel	18
9.4 Le Comité de la bibliothèque.....	18
9.4.1 Pouvoirs	18
9.4.2 Composition	18
9.4.3 Présidence.....	19
9.4.4 Secrétariat	19
9.4.5 Réunions.....	19
9.4.6 Quorum	19
9.4.7 Procédure.....	19
9.4.8 Durée du mandat	19
9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche.....	19
9.5.1 Pouvoirs	19
9.5.2 Composition	20
9.5.3 Critères de nomination	20
9.5.4 Présidence.....	20
9.5.5 Secrétariat	21
9.5.6 Réunions.....	21

9.5.7	Quorum	21
9.5.8	Procédure	21
9.5.9	Durée du mandat	21
9.5.10	Personnes-ressources externes au comité	21
Article 10	– Comités spéciaux	21
Article 11	– Application et modification des Statuts et règlements	21
11.1	Entrée en vigueur	21
11.2	Amendements aux Statuts et règlements	21
11.3	Augmentation de la taille du Sénat	21

Le Sénat

Article 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement :

- « Conseil pédagogique » : L'École des sciences infirmières et des études de la santé, L'École technique et professionnelle, la Faculté des arts et la Faculté des sciences, la Faculté d'éducation et des études professionnelles possèdent un conseil pédagogique.
- « Département » : Désigne une unité académique et administrative qui fait partie d'une faculté ou de l'École technique et professionnelle. Il regroupe des professeurs et des professeurs d'une même discipline ou de disciplines différentes.
- « Direction facultaire » : La direction de chaque regroupement facultaire (Faculté d'éducation et des études professionnelles, Faculté des arts et Faculté des sciences) comprend normalement une doyenne ou un doyen par regroupement et un vice-doyen ou une vice-doyenne pour chaque faculté ou un directeur ou une directrice dans le cas des études professionnelles.
- « École » : Désigne une unité universitaire et administrative faisant normalement partie d'une faculté et qui regroupe des professeurs et professeurs dans au moins un champ d'études professionnelles donné.
- « ESIES » : Désigne l'École des sciences infirmières et des études de la santé
- « ETP » : Désigne l'École technique et professionnelle.
- « Faculté » : Désigne une unité universitaire et administrative qui regroupe des départements ou des écoles et qui représente des disciplines et des champs d'études connexes.
- « Personnel enseignant » : Personnel à temps plein qui enseigne une matière à l'intérieur d'un programme collégial ou universitaire.
- « Université » : Désigne l'Université de Saint-Boniface.

a supprimé: (ETP)

Article 2 – NATURE ET COMPOSITION DU SÉNAT

2.1 NATURE

Le Sénat de l'Université a la responsabilité générale de toutes les questions de nature académique. Le Sénat décide de la politique pédagogique de l'Université. Il détient le pouvoir de conduire, de diriger et de réglementer toutes les affaires de l'Université relatives à l'enseignement et à la recherche. Sa structure reflète la collégialité et assure la participation des membres du personnel enseignant et de la population étudiante.

a supprimé: s

a supprimé: étudiantes et étudiants

2.2 COMPOSITION

Le Sénat est composé :

- a) de membres nommés d'office et ayant droit de vote, au nombre de huit (8), dont :
- a.1 la rectrice ou le recteur en sa qualité de présidente ou de président du Sénat;
- a.2 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en sa qualité de vice-présidente ou de vice-président du Sénat;

Le Sénat

- a.3 la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle;
 - a.4 la directrice ou le directeur de la Division de l'éducation permanente;
 - a.5 la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé
 - a.6 la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
 - a.7 la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
 - a.8 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux finances.
- b) d'un membre nommé d'office et ayant droit de vote uniquement à l'égard des questions liées aux affaires universitaires, au nombre de un (1), dont :
- b.1 la présidente ou le président de l'Université du Manitoba (ou sa ou son mandataire);
- c) de membres élus parmi le personnel enseignant et ayant droit de vote, au nombre de vingt-quatre (24);
- d) de membres du personnel enseignant nommés par l'Association des professeurs universitaires et ayant droit de vote, au nombre de deux (2);
- e) de membres nommés parmi la population étudiante par l'Association étudiante de l'Université de Saint-Boniface (AEUSB) et ayant droit de vote, au nombre de quatre (4), dont un de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un de la Faculté d'éducation ou des écoles professionnelles, un de l'École technique et professionnelle et un de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- f) de membres nommés d'office et n'ayant pas droit de vote, mais le droit de parole, au nombre de sept (7), dont :
- f.1 la directrice générale ou le directeur général de l'AEUSB;
 - f.2 la ou le registraire;
 - f.3 la secrétaire générale ou le secrétaire général en tant que secrétaire du Sénat;
 - f.4 la coordonnatrice ou le coordonnateur du Service de perfectionnement linguistique;
 - f.5 la directrice ou le directeur des Services aux étudiantes et aux étudiants;
 - f.6 une représentante ou un représentant du Service d'orientation pédagogique;
 - f.7 la ou le bibliothécaire en chef;
- g) Les membres du personnel de l'Université ont le droit d'assister aux réunions du Sénat en tant qu'observateurs (et n'ayant pas le droit de vote), à l'exception des sessions à huis clos, et d'autres situations où la confidentialité s'impose.

a supprimé: huit (8)

a supprimé: la directrice ou le directeur de la bibliothèque

Article 3 – ÉLECTIONS ET DURÉE DU MANDAT DU SÉNAT

3.1 ÉLECTIONS

Les élections des membres élus parmi le Personnel enseignant sont déterminées de la façon suivante :

- a) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- b) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École technique et professionnelle;
- d) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École des sciences infirmières et des études de la santé;

Le Sénat

- e) les deux (2) membres du personnel enseignant sont nommés par l'Association des professeurs universitaires avant la dernière rencontre du Sénat de l'année académique;
- f) l'élection des membres du Personnel enseignant au Sénat relève des Conseils pédagogiques;
- g) toute personne membre d'un Conseil pédagogique peut voter lors des élections;
- h) les élections doivent se tenir avant la dernière rencontre de l'année académique du Sénat;
- i) si un poste devient vacant en cours de mandat, il est pourvu à la suite d'élections complémentaires;
- j) les quatre (4) membres de la population étudiante membres du Sénat sont nommés par l'AEUSB avant la première rencontre du Sénat de l'année académique.

a supprimé: première

a supprimé: première

a supprimé: étudiants ou étudiantes

3.2 DURÉE DU MANDAT

3.2.1 Les mandats des membres du Sénat sont régis par les règles suivantes :

- a) le mandat des membres de la population étudiante élus au Sénat est d'un an et est renouvelable;
- b) le mandat des membres du personnel enseignant élus au Sénat est de deux (2) ans et est renouvelable;
- c) l'année du Sénat commence à la date de la rencontre du Sénat de la rentrée automnale et se termine à la date précédant la rencontre du Sénat de la rentrée automnale de l'année subséquente.

a supprimé: étudiantes et des étudiants

a supprimé: en septembre

a supprimé: au mois de septembre

3.2.2 Les membres du Sénat ne peuvent déléguer leur droit de vote.

3.2.3 Cessent de faire partie du Sénat :

- a) les membres qui perdent la qualité leur donnant droit de siéger au Sénat;
- b) les membres qui démissionnent du Sénat;
- c) les membres qui manquent, sans motivation, quatre (4) réunions au cours d'une même année.

3.2.4 Dans le cas des postes comblés par élection ou nomination, les successeurs des personnes qui cessent d'être membres du Sénat pour les raisons énumérées ci-dessus sont nommés ou élus pour la durée non écoulée du mandat de leur prédécesseur.

3.2.5 Afin d'assurer la continuité, tout membre dont la durée de mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la rencontre suivante inclusivement, en attendant la nomination de son successeur.

Article 4 – BUTS GÉNÉRAUX DU SÉNAT

Les buts généraux du Sénat sont les suivants :

- a) assurer un débat ouvert sur les questions académiques;
- b) promouvoir et maintenir des normes d'excellence;
- c) assurer la mise en œuvre des règlements du Sénat;

Le Sénat

- d) assurer la communication et la collégialité dans les procédures conformément aux besoins de la communauté de l'Université;
- e) promouvoir le développement de la mission et de la vision de l'Université.

Article 5 – POUVOIRS DU SÉNAT

Le Sénat assume les responsabilités suivantes :

- a) établit ses propres règles de procédure et, notamment, fixe son quorum;
- b) crée les comités qu'il juge nécessaires, notamment, des comités permanents;
- c) étudie et établit les cours et les programmes d'études, notamment, les exigences pour l'admission, les examens et l'obtention de grades, de certificats et de diplômes;
- d) recommande au Bureau des gouverneurs l'établissement d'autres facultés, écoles, départements, chaires et cours ou leur modification;
- e) détermine les grades, les grades honorifiques, les certificats et les diplômes que l'Université décerne et précise qui peut en être récipiendaire;
- f) accorde des bourses, des médailles et des prix;
- g) recommande au Bureau des gouverneurs la conclusion d'accords afin que soient élaborés et offerts des programmes universitaires mixtes;
- h) prend des mesures disciplinaires internes à l'égard de la conduite des membres de la population étudiante qui a trait à leurs activités universitaires, y compris expulser ou suspendre ceux-ci pour un motif valable;
- i) adopte des règles régissant les activités des membres du personnel enseignant et des membres de la population étudiante qui ont des répercussions sur l'aspect scolaire de la vie universitaire;
- j) entend et tranche les appels que les membres de la population étudiante interjettent à l'égard de leur scolarité, selon ce qu'il juge approprié;
- k) étudie les autres questions qu'il considère comme appropriées pour atteindre les objectifs de l'Université et faire des recommandations au Bureau des gouverneurs à leur sujet.

a supprimé: des étudiants

a supprimé: des étudiants

a supprimé: es étudiants

Article 6 – RÉUNIONS DU SÉNAT

6.1 CONVOCATION

L'avis de convocation doit être envoyé au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la réunion. Il doit être accompagné du projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que de toute correspondance et de tout document se rapportant aux questions inscrites à l'ordre du jour. Le calendrier des réunions et les ordres du jour proposés sont affichés sur le Partage H, sous « Sénat ».

a supprimé: par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la

6.2 QUORUM

Le quorum des réunions est de 50 % des membres ayant le droit de vote. Aucune substitution des membres n'est permise. Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre, le nombre de membres requis aux fins de calcul du quorum

Le Sénat

exclut les membres de la population étudiante. Cependant, ceux-ci continuent d'être membres du Sénat pendant cette période.

a supprimé: les étudiantes et les étudiants

6.3 RÉUNION ORDINAIRE

Le Sénat tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

6.4 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

La ou le secrétaire du Sénat convoque des réunions extraordinaires à la demande de la présidente ou du président ou s'il reçoit une demande écrite en ce sens d'au moins quatre (4) membres du Sénat. La convocation d'une réunion extraordinaire se fait conformément à l'article 6.1.

6.5 PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Le Code Morin fait autorité dans toutes les questions de procédures qui n'apparaissent pas dans les Statuts et règlements du Sénat.

Article 7 – CONSEILS PÉDAGOGIQUES DU SÉNAT

Les quatre (4) Conseils pédagogiques du Sénat sont :

- a) le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- b) le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) le Conseil de l'École technique et professionnelle;
- d) le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

7.1 COMPOSITION

7.1.1 Le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- c) un membre de la population étudiante de chaque Département de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

a supprimé: P

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.1.2 Le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation et un membre de la population étudiante de chacune des Écoles professionnelles, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

a supprimé: P

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

Le Sénat

7.1.3 Le Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École technique et professionnelle;
- c) un membre de la population étudiante de chaque Département de l'École technique et professionnelle;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

a supprimé: P

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.1.4 Le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- c) un membre de la population étudiante de chaque programme d'études de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

a supprimé: P

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.1.5 Il est loisible au recteur ou à la rectrice, au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou à leurs représentants et représentantes de siéger aux assemblées de n'importe quel conseil pédagogique.

7.2 FONCTIONS

- a) fait des recommandations au Sénat, lui-même ou par l'intermédiaire des comités compétents du Sénat, relativement à toute question d'ordre pédagogique intéressant les facultés, écoles et départements qu'il représente;
- b) conseille la doyenne ou le doyen ou la directrice ou le directeur dans les questions ayant trait au bon fonctionnement de la Faculté, de l'École ou du Département;
- c) veille à l'application des règlements du Sénat à la Faculté, à l'ETP ou à l'ESIES;
- d) recommande à la doyenne ou au doyen ou à la directrice ou au directeur, l'adoption de règlements pour la régie interne de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES;
- e) achemine au Comité d'étude des cours et des programmes les nouveaux cours et programmes élaborés par les départements ou par les membres de leur Faculté ou École respective;
- f) élit des membres au Sénat et nomme des représentants ou représentantes aux divers comités permanents du Sénat;
- g) recommande la création, au besoin, de départements ou d'écoles au sein des regroupements facultaires, de l'ETP ou de l'ESIES.

7.3 SECRÉTARIAT

Le Sénat

Le ou la secrétaire du conseil pédagogique relève directement de la doyenne ou du doyen ou de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du conseil lui incombe.

7.4 RÉUNION ORDINAIRE

Les Conseils pédagogiques tiennent au moins deux (2) réunions ordinaires par année académique.

7.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du conseil pédagogique peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du conseil pédagogique par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand cinq (5) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et l'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6 LES COMITÉS DE DIRECTION DES CONSEILS PÉDAGOGIQUES

Chaque Conseil pédagogique possède un comité de direction.

7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences

7.6.1.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) les directrices ou les directeurs de chacun des départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- d) ~~un membre de la population étudiante~~ de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.6.1.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des Facultés;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.1.3 SECRÉTARIAT

Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.1.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.1.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles

7.6.2.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de l'éducation;
- c) la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle et de programme;
- d) un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation ou des Écoles professionnelles siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.6.2.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de la Faculté;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.2.3 SECRÉTARIAT

Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.2.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.2.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle

7.6.3.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur qui assume la présidence, d'office;
- b) la coordonnatrice ou le coordonnateur académique de chaque programme;
- c) un membre de la population étudiante de l'ETP siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.6.3.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des départements;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.3.3 SECRÉTARIAT

Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.3.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.3.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé

7.6.4.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) les coordonnatrices ou les coordonnateurs et les administrateurs ou les administratrices de l'ESIES;
- c) un membre de la population étudiante de l'ESIES siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.6.4.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des programmes d'études;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.4.3 SECRÉTARIAT

Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.4.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.4.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

Article 8 – BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT

8.1 POUVOIRS

Le Bureau de direction du Sénat :

- a) veille à l'application des Statuts et des règlements du Sénat;
- b) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
- c) exerce les pouvoirs du Sénat pour traiter des questions urgentes lorsqu'il y a impossibilité d'obtenir quorum;
- d) anime les travaux des comités permanents et *ad hoc* du Sénat;
- e) établit l'ordre du jour des réunions du Sénat;
- f) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.

8.2 COMPOSITION

- a) la rectrice ou le recteur, qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences ou la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles ;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) trois (3) autres membres du Sénat, dont un membre du personnel enseignant universitaire et un membre du personnel enseignant collégial et un membre de la population étudiante, nommés par le Sénat;
- f) la secrétaire générale ou le secrétaire générale, en sa qualité de secrétaire, d'office, mais n'ayant pas le droit de vote.

a supprimé: b) la secrétaire générale ou le secrétaire général, en sa qualité de secrétaire, d'office, mais n'ayant pas le droit de vote;†

a supprimé: deux

a supprimé: 2

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a mis en forme : Non Surlignage

Le Sénat

8.3 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Bureau de direction du Sénat tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La secrétaire générale ou le secrétaire général donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

8.4 QUORUM

Le quorum est de ~~quatre (4)~~ membres.

a supprimé: trois (3)

8.5 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui ~~des membres de la population étudiante~~, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

a supprimé: des étudiantes et des étudiants

Article 9 – COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

Les comités permanents du Sénat se réunissent selon les exigences de leur mandat, s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées et, au moins une fois l'an, font rapport de leurs activités au Sénat. Ces comités sont les suivants :

9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)

9.1.1 POUVOIRS

- a) reçoit toute proposition de création ou de révision de cours ou de programmes qui lui est transmise par les Facultés ou l'École;
- b) examine les aspects éducatifs et formels desdits cours et programmes;
- c) peut soit renvoyer les documents à la Faculté, à l'École ou au Département concerné pour modifications, soit faire directement rapport au Sénat;
- d) reçoit toute proposition de demande d'agrément ou de réapprobation d'agrément;
- e) veille à l'application de la politique de l'évaluation des cours et des programmes de l'Université et aux suivis.

9.1.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;

Le Sénat

- f) la ou le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Alfred-Monnin ou son délégué, d'office;
- g) la registraire ou le registraire, d'office, sans droit de vote;
- h) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- i) quatre (4) membres de la population étudiante nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et les études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.
- j) la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

a supprimé: la directrice ou le directeur

a supprimé: étudiantes ou étudiants

9.1.3 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

a supprimé: réunion de septembre

9.1.4 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

a supprimé: Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. ...

9.1.5 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'étude des cours et des programmes tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne un avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

a supprimé: verbalement ou par écrit les

9.1.6 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, qui est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

a supprimé: étudiantes et des étudiants

a supprimé: lequel

9.1.7 QUORUM

Le quorum est de neuf (9) membres.

9.1.8 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.2 Le Comité de mérite

9.2.1 POUVOIRS

- a) établit les procédures d'attribution des prix, des médailles et des bourses de mérite aux étudiantes et aux étudiants;

Le Sénat

- b) soumet un rapport au Sénat des récipiendaires de prix, de médailles ou de bourses;
- c) soumet un rapport au Sénat des candidates et des candidats pour les grades honorifiques décernés par l'Université du Manitoba à la collation des grades qui se tient à l'Université;
- d) recommande au Sénat l'attribution du diplôme honorifique;
- e) recommande au Sénat l'attribution des prix de l'Université dont il a la responsabilité.

a supprimé: du prix Alexandre-Taché et de tout autre prix;

9.2.2 CONFIDENTIALITÉ

Les discussions des membres du comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

9.2.3 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- e) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- f) quatre (4) étudiantes ou étudiants nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.
- g) La secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

9.2.4 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

a supprimé: réunion de septembre

9.2.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

a supprimé: Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. L

9.2.6 RÉUNIONS

Au moins deux (2) réunions sont prévues.

9.2.7 DURÉE DU MANDAT

Le Sénat

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

a supprimé: étudiantes et des étudiants

9.2.8 QUORUM

Le quorum est de neuf (9) membres.

9.2.9 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.3 Le Comité d'appel

9.3.1 POUVOIRS

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par un membre de la population étudiante qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout membre de la population étudiante;
- c) tient des audiences pour examiner ces griefs et prend les décisions qui s'imposent selon le cas et en avertit le Sénat, tout en gardant l'anonymat des personnes concernées;
- d) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: étudiant ou

9.3.2 COMPOSITION

- a) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office. (N. B. : La doyenne ou le doyen de la faculté d'où provient un appel ne siège pas au comité lorsque cet appel est considéré; il en est de même pour la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et pour la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé);
- b) quatre (4) membres du Sénat autres que des membres de la population étudiante;
- c) un membre de la population étudiante de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un membre de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et un membre de la population étudiante de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommés par l'AEUSB;
- d) le Sénat nomme des membres substitués pour les quatre (4) membres du personnel enseignant ainsi que les quatre (4) membres de la population étudiante;
- e) La secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

a supprimé: étudiantes ou étudiants

a supprimé: e

a supprimé: étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: étudiantes et étudiants

9.3.3 DEMANDES D'APPEL

Le Sénat

- a) toutes les demandes faites au Comité d'appel sont adressées par écrit (sur un formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général qui se chargera de convoquer le comité, si possible, deux (2) semaines après la date de dépôt d'une demande. Toutefois, le comité ne se réunit habituellement pas du 1^{er} juillet au 31 août;
- b) une demande d'appel doit être déposée dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle le membre de la population étudiante a été informé de la décision qui fait l'objet de l'appel. Ce délai est ferme;
- c) la secrétaire générale ou le secrétaire général se chargera d'informer la partie demanderesse des procédures d'appel.

a supprimé: l'étudiante ou l'étudiant

a supprimé:

9.3.4 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

a supprimé: réunion de septembre

9.3.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

a supprimé: Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. ...

9.3.6 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'appel tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.3.7 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Tout membre du Comité se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.
- c) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

a supprimé: des étudiantes et des étudiants

9.3.8 QUORUM

Le quorum est de six (6) membres, dont deux (2) membres du personnel enseignant et un (1) membre de la population étudiante.

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

9.3.9 PROCÉDURES D'APPEL

- a) à la suite du dépôt de la demande d'appel (sur le formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général, celle-ci ou celui-ci entrera en contact avec la doyenne ou le doyen de la faculté concernée, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'ESIES et la personne qui fait appel;
- b) dans le cas de la doyenne ou du doyen concerné ou de la directrice ou du directeur de l'École technique et professionnelle, il ou elle recevra une copie de la demande d'appel et il ou elle soumettra, s'il y a lieu, les documents écrits qui ont rapport avec la demande et qui peuvent être utiles au moment des délibérations du comité;

Le Sénat

- c) dans le cas de la personne qui fait appel, elle sera avertie qu'il est de sa responsabilité de soumettre tous les documents écrits qui appuient sa demande. Elle recevra également une copie des documents déposés par la doyenne ou le doyen, par la directrice ou le directeur de l'ETP, s'il y en a. On lui demandera, en plus :

c.1 si elle sera représentée à l'audience, et si oui, qui sera cette représentante ou ce représentant et quel est son poste ou sa compétence (la représentante ou le représentant peut être un membre de l'Association étudiante, ou un autre membre de la population étudiante, ou un membre à temps plein du personnel de l'Université ne recevant aucune rémunération pour ses services). Dans le cas où la personne se fait représenter, elle doit néanmoins être présente à l'audience. Il ne peut y avoir qu'une seule représentante ou qu'un seul représentant. Si la personne décide d'assurer elle-même sa représentation, elle aura droit d'interroger ses témoins et de contre-interroger les témoins de l'autre partie;

a supprimé: étudiant ou une autre

c.2 si elle sera accompagnée d'un membre de sa famille;

c.3 si elle sera accompagnée d'un avocat ou d'une avocate (N. B. : les membres de la famille et les avocats ou avocates ne peuvent assister aux audiences qu'à titre d'observatrices ou d'observateurs);

a supprimé:

c.4 quelle est, le cas échéant, sa réponse aux documents déposés par la doyenne ou le doyen, la directrice ou le directeur de l'ETP en rapport avec sa demande d'appel;

c.5 si elle appellera un ou des témoins.

d) La documentation soumise par les deux parties sera partagée à tous les membres du comité d'appel lors de la réunion à huis clos.

9.3.10 AUDIENCES

a) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, par courriel confidentiel aux membres du comité d'appel, le nom de l'appelant et le cours impliqué pour que les membres du comité d'appel puissent déclarer un conflit d'intérêts;

b) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, sous enveloppe scellée, à la présidence du comité d'appel, une copie de la demande d'appel et de tous les documents pertinents;

c) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir à la personne qui fait appel un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience;

d) la partie qui ne se présente pas à l'audience à la date et à l'heure fixées, sans motif valable, est réputée avoir renoncé à son droit d'appel ou à son opposition à l'appel;

e) au cours de l'audience à huis clos :

e.1 la présidence demande d'abord à la personne qui fait appel (ou à sa représentante ou son représentant) si elle conteste la présence de certains membres du comité. Advenant une telle contestation, le Comité d'appel se réunit à huis clos, en l'absence de la personne contestée et de la personne qui fait appel, et décide de procéder avec le comité entier ou d'obliger le membre à se retirer;

e.2 la présidence demande à la personne qui fait appel d'expliquer brièvement le bien-fondé de son appel en présence de la représentante ou du représentant de la

Le Sénat

faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. La personne qui fait appel peut alors expliquer sa demande écrite, la résumer ou élaborer sur un des points particuliers de la demande. Le Comité d'appel entend la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES qui est appelé à commenter ou à répondre aux commentaires faits par la personne qui fait appel (ou par sa représentante ou son représentant) en présence de la personne qui fait appel. La représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES répond aux questions des membres du comité. La personne qui fait appel a encore la chance de questionner ou de commenter les énoncés ou les commentaires apportés par la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. Les parties peuvent appeler à témoigner tous les témoins dont elles estiment la présence nécessaire pour établir leur cause. Les témoins ne sont présents dans la salle d'audience qu'au moment de leur témoignage. Les parties peuvent contre-interroger les témoins des autres parties. Les membres du Comité peuvent poser des questions aux parties et à leurs représentantes ou représentants ainsi qu'aux témoins, en vue d'obtenir des précisions. L'objectif étant de s'assurer que toute l'information essentielle à la détermination de l'appel est présentée, le Comité pourra, s'il le juge nécessaire, appeler à comparaître certains témoins. Lorsque les membres du comité sont satisfaits d'avoir reçu, de part et d'autre, les informations nécessaires et pertinentes pour une prise de décision, la présidence demande à toute personne qui n'est pas membre du Comité de se retirer de l'audience;

- e.3 le comité poursuivra ses délibérations à huis clos et discutera librement et pleinement du cas présenté avant de prendre sa décision. Dans le cas d'un vote, les membres peuvent exiger que celui-ci soit secret;
- e.4 la décision sera acheminée, par écrit, aux parties dans les plus brefs délais;
- e.5 dans le cas d'un rejet de l'appel, pour les membres de la population étudiante du secteur universitaire, le secrétaire général ou la secrétaire générale devra informer la personne qui fait appel de ses droits d'avoir recours au « Senate Committee on Appeals » de l'Université du Manitoba, et ce, à l'intérieur d'une période de vingt (20) jours ouvrables après réception de la décision du Comité d'appel;
- e.6 pour les membres de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, la décision du comité sera finale;
- e.7 toute documentation touchant un cas d'appel considéré ordinaire devra être remise à la présidence du Comité qui se charge de la détruire, sauf la copie originale qui est placée dans le dossier du membre de la population étudiante pour une période d'au moins une année. Dans un cas d'appel jugé rare (peu commun), la copie originale est conservée aux archives.

f) La décision du comité sera basée sur la prépondérance des probabilités. Elle ne reposera pas sur l'établissement d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

9.3.11 RAPPORT ANNUEL

Le Comité d'appel présente annuellement un rapport de ses activités au Sénat. Le rapport se limite à faire état du nombre d'appels reçus, de leur provenance, de leur nature et de la conclusion du Comité. Dans son rapport, le Comité respecte la confidentialité des personnes qui ont présenté un appel.

a supprimé: étudiantes et étudiants

a supprimé: les étudiantes et étudiants

a supprimé: de l'étudiante ou de l'étudiant

Le Sénat

Le Comité peut également, dans son rapport annuel ou à tout autre moment, faire des recommandations au Sénat, proposer des modifications à ses règles de fonctionnement et aux règlements de l'Université sur lesquels il a eu à se prononcer.

9.4 Le Comité de la bibliothèque

9.4.1 POUVOIRS

- a) étudie les besoins de la bibliothèque concernant les programmes d'études des Facultés, des Écoles professionnelles, de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- b) conseille la ou le bibliothécaire en chef, au sujet de la politique générale de la bibliothèque, du développement des ressources de la bibliothèque et des moyens à prendre pour mieux intégrer le programme de la bibliothèque aux autres programmes d'études de l'Université de Saint-Boniface;
- c) améliore l'aide et l'appui que doit apporter la bibliothèque dans l'enseignement et la recherche.

a supprimé: la directrice ou le directeur de la bibliothèque

9.4.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) la ou le bibliothécaire en chef, d'office;
- c) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- d) quatre (4) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont un (1) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) un membre de la population étudiante de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation ou des études professionnelles, un membre de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et un membre de la population étudiante de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.
- f) la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: L

a supprimé: réunion de septembre

9.4.3 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

9.4.4 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

a supprimé: Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. L

9.4.5 RÉUNIONS

Un minimum de deux (2) réunions par année.

Le Sénat

9.4.6 QUORUM

Le quorum est de sept (7) membres.

9.4.7 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.4.8 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui ~~des membres de la population étudiante~~, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

a supprimé: des étudiantes et des étudiants

a supprimé: de

9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche

9.5.1 POUVOIRS

- a) appuyer la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en émettant des conseils à propos des politiques de recherche qui relèvent de son mandat;
- b) conseiller la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur le positionnement stratégique de l'Université en recherche, sur les enjeux de l'établissement en recherche, ainsi que sur des initiatives stratégiques de recherche;
- c) émettre des recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour discussion au Sénat ainsi qu'au Bureau des gouverneurs, au besoin, sur des politiques de recherche au vice-rectorat dont, entre autres :
 - la planification stratégique;
 - la planification en lien avec la Chaire de recherche du Canada;
 - la création de centres, instituts et chaires de recherche;
 - la mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'équité, diversité et inclusion;
 - la formation à la recherche;
 - l'édition savante et la diffusion de la recherche;
- d) travailler en collaboration, lorsque cela s'avère pertinent, sur certains dossiers avec le Comité responsable des subventions internes de recherche et le Comité de suivi responsable d'évaluer les progrès se faisant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour le développement académique cohérent de l'Université;
- e) mener, de concert avec la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, les consultations qui s'imposent dans le cadre de ce mandat.

9.5.2 COMPOSITION

- a) La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) Le titulaire de la Chaire de recherche du Canada, d'office;
- c) ~~La ou le bibliothécaire en chef~~ de la Bibliothèque Alfred-Monnin, d'office;

a supprimé: l

a supprimé: La directrice ou le directeur

Le Sénat

d) Huit (8) personnes nommées par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;

a supprimé: s

e) Un membre de la population étudiante nommé par l'AEUSB;

a supprimé: Une étudiante ou un étudiant

f) Le ou la Responsable du Bureau de la recherche, d'office, à titre de personne-ressource et n'ayant pas le droit de vote.

g) La secrétaire générale ou le secrétaire général à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

9.5.3 CRITÈRES DE NOMINATION

Les membres professeurs doivent avoir un parcours en recherche ou un intérêt marqué pour la recherche.

Le membre de la population étudiante doit rencontrer au moins un des trois critères suivants : 1) avoir une expérience d'assistant de recherche; 2) avoir suivi un cours en méthodes de recherche ; et/ou 3) s'intéresser à la recherche.

a supprimé: étudiant

9.5.4 PRÉSIDENCE

La présidence est assurée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

9.5.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

a supprimé: Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

9.5.6 RÉUNIONS

Le Comité tiendra au moins trois (3) réunions pendant chaque année universitaire pendant la période allant de septembre à avril.

9.5.7 QUORUM

Le quorum est de sept (7) membres.

9.5.8 PROCÉDURE

Sous réserve des Statuts et règlements du Sénat, le Comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.5.9 DURÉE DU MANDAT

a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.

a supprimé: étudiantes et des étudiants

b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.5.10 PERSONNES-RESSOURCES EXTERNES AU COMITÉ

Le Comité peut faire appel à des spécialistes qui sont externes au comité s'il le juge pertinent.

Le Sénat

Article 10 – COMITÉS SPÉCIAUX

Le Sénat peut en tout temps créer des comités spéciaux ou provisoires auxquels il confie des mandats déterminés.

Article 11 – APPLICATION ET MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

11.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} jour du mois de juillet 2022.

a mis en forme : Surlignage

11.2 AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le Sénat peut en tout temps, varier, amender ou abroger ces règlements à condition de donner un avis de réunion d'au moins quatorze (14) jours et de faire circuler avec l'avis de réunion le texte des changements proposés. Un vote affirmatif des deux tiers des membres du Sénat présents à la réunion dûment convoquée à cette fin sera suffisant pour effectuer ces changements.

11.3 AUGMENTATION DE LA TAILLE DU SÉNAT

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*, le Bureau des gouverneurs peut augmenter le nombre de membres du Sénat.

Rapport du Comité des cours et des programmes

Soumis au Sénat du 25 janvier 2024

AVIS

La documentation relative à cette réunion se trouve à l'endroit suivant : Membres du personnel : H:\CECP\2023-2024\janvier 2024 Étudiants : G:\CECP\2023-2024\janvier2024.

Les membres du Comité d'étude des cours et des programmes se sont réunis les 5 et 12 janvier derniers pour évaluer les dossiers émanant de la Faculté d'éducation, de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, qui lui avaient été remis en décembre.

Vu le nombre de dossiers à soumettre et afin d'accélérer leur examen à la réunion de janvier, nous avons tenu des réunions préparatoires avec les personnes responsables de la soumission des dossiers dans chaque unité, le doyen de la faculté en question, le vice-recteur et Nicole Legal. Ces réunions ont permis de faire un préexamen des dossiers pour poser des questions de clarification et d'apporter des corrections aux formules, le cas échéant. Il en est résulté un gain de temps au moment de séances du Comité. De plus, tous les dossiers soumis ont pu franchir l'étape de la soumission au Sénat.

Énoncé des propositions

1. Que le Sénat adopte la proposition de création du programme de Baccalauréat ès arts spécialisé en psychologie telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.
2. Que le Sénat adopte la proposition de création du programme de Baccalauréat ès arts avancé en psychologie telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.
3. Que le Sénat adopte la proposition d'ajout des cours PSYC 3001 *Psychologie de l'environnement*, PSYC 3003 *Changements climatiques, santé et bien-être*, PSYC 3005 *Recherche en modification du comportement*, PSYC 3007 *Sujets particuliers*, PSYC 3201 *Penser de manière critique la recherche en psychologie*, PSYC 4001 *Psychologie de l'environnement*, PSYC 4003 *Changements climatiques, santé et bien-être*, PSYC 4005 *Recherche en modification du comportement*, PSYC 4007 *Sujets particuliers*, PSYC 4131 *Psychologie de la santé*, PSYC 4481 *Psychologie des relations interculturelles et intergroupes* et PSYC 4521 *Séminaire de recherche (Spécialisation)*, telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

4. Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours PSYC 3131 *Psychologie de la santé*, PSYC 3341 *Design et analyse de données en recherche en psychologie*, PSYC 3481 *Psychologie des relations interculturelles et intergroupes* et PSYC 3631 *Mesures et évaluations en psychologie : tests psychologiques*, telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.
5. Que le Sénat adopte la proposition d'ajout des cours ENVR 1001 *Sciences environnementales I: Concepts fondamentaux*, ENVR 2001 *Sciences environnementales 2: Enjeux fondamentaux*, ENVR 2003 *Sujets particuliers* et ENVR 3001 *Sujets particuliers*, telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.
6. Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours BIOL 2301 *Principes d'écologie*, BIOL 2261 *Les champignons et les lichens* et BIOL 3301 *Biologie évolutive*, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.
7. Que le Sénat adopte la proposition d'ajout du cours MATH 1525 *Mathématiques pour la gestion et les sciences sociales*, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.
8. Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours MATH 1501 *Introduction au calcul*, MATH 1701 *Calcul II*, CHEM 2601 *Chimie Physique 1*, CHEM 3701 *Chimie biophysique*, ENG 1441 *Introduction à la statique*, PHYS 1051 *Physique I : La mécanique*, PHYS 1071 *Physique II : La physique des ondes et la physique moderne* et PHYS 2261 *Optique*, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.
9. Que le Sénat adopte la proposition de la modification des pages de l'Annuaire du Baccalauréat ès sciences général, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.
10. Que le Sénat adopte la proposition de la modification des pages de l'Annuaire du Baccalauréat ès sciences avec majeure conjointe en biochimie et microbiologie, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

11. Que le Sénat adopte la proposition de suppression des cours EDUA 5091 *Courants actuels en administration scolaire 2*, EDUA 5241 *Problèmes en rapport avec l'éducation interculturelle*, EDUA 5431 *Introduction à la dramathérapie*, EDUA 5761 *Psychologie de l'enseignement en contexte scolaire*, EDUA 5851 *Application de l'informatique en éducation* EDUA 5811 *Théorie de construction de test*, EDUA 5901 *Éducation et processus du développement 1*, EDUA 5911 *Éducation et processus de développement 2*, et EDSB 5081 *Stage et séminaires de recherche-action*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba. »
12. Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours EDUA 5011 *Introduction à l'administration scolaire*, EDUA 5031 *La gestion des établissements scolaires*, EDUA 5041 *Leadership scolaire*, EDUA 5061 *Principes de la supervision en enseignement*, EDUA 5071 *Comportement organisationnel et gestion du changement en éducation*, EDUA 5081 *Courants actuels en administration scolaire 1*, EDUA 5101 *Questions importantes en administration scolaire*, EDUA 5241 *Minorités culturelles en milieu scolaire*, EDUA 5251 *Regards sur l'éducation des minorités au Canada*, EDUA 5481 *Techniques de counseling*, EDUA 5491 *Techniques de counseling*, EDUA 5501 *Théories de counseling scolaire*, EDUA 5511 *Counseling à l'élémentaire*, EDUA 5521 *Counseling et éthique*, EDUA 5531 *Counseling au secondaire*, EDUA 5541 *Counseling de groupes*, EDUA 5551 *Psychologie des relations humaines en milieu scolaire*, EDUA 5571 *Sexualité humaine et relations familiales*, EDUA 5581 *Orientation de carrières*, EDUA 5591 *Information sur les carrières*, EDUA 5601 *Introduction à l'éducation inclusive*, EDUA 5621 *L'enseignement aux enfants au moyen de la communication alternative et augmentée*, EDUA 5631 *Évaluation et programmation en éducation inclusive*, EDUA 5671 *Stratégies pour l'organisation de classes et d'écoles inclusives*, EDUA 5681 *Promotion d'un comportement responsable en milieu scolaire*, EDUA 5731 *Courants actuels en psychologie de l'éducation 1*, EDUA 5741 *Courants actuels en psychologie de l'éducation 2*, EDUA 5751 *Psychologie de l'apprentissage en contexte scolaire*, EDUA 5921 *Le jeu chez l'enfant*, EDUA 5931 *L'observation du comportement de l'enfant*, EDUA 5951 *L'inclusion et la diversité*, EDUA 5953 *L'inclusion et l'approche écologique*, EDSB 5031 *Histoire de l'éducation* et EDUB 5773 *Identification des besoins et intervention pédagogique inclusive en numératie*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.
13. Que le Sénat adopte la proposition d'ajout des cours EDUA 5001 *Introduction à l'éducation pour un avenir viable*, EDUA 5003 *Introduction à la pédagogie universelle*, EDUA 5005 *Enseignement des perspectives autochtones*, EDUA 5243 *Minorités culturelles en milieu scolaire*, et EDUA 5441 *Application d'outils technologiques en éducation*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

14. Que le Sénat adopte la proposition de suppression des cours EDUA 7061 *Planification organisationnelle et développement organisationnel*, EDUA 7071 *Analyse des organismes d'enseignement*, EDUA 7211 *Éducation et société*, EDUA 7271 *Séminaire sur l'éducation interculturelle 1*, EDUA 7331 *Sujets particuliers en rapport avec les fond. de l'éducation 1*, EDUA 7531 *Groupes en counseling : Théorie et pratique*, EDUA 7621 *Séminaire sur la déficience intellectuelle*, EDUA 7651 *Stage en éducation inclusive*, et EDUA 7011 *Administration scolaire en tant que champ d'étude et d'application*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.
15. Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours EDUA 7013 *Interventions de groupe en counseling*, EDUA 7021 *La politique en éducation*, EDUA 7031 *Le financement scolaire*, EDUA 7041 *Aspects légaux en éducation*, EDUA 7051 *Perspectives théoriques de l'administration scolaire*, EDUA 7081 *Principes d'organisation et de mise en application du curriculum*, EDUA 7091 *Séminaire – Problèmes administratifs en éducation*, EDUA 7101 *Sujets particuliers en administration scolaire 1*, EDUA 7111 *Sujets particuliers en administration scolaire 2*, EDUA 7231 *Critique sociale en éducation*, EDUA 7241 *Les valeurs en éducation*, EDUA 7281 *Séminaire sur l'éducation interculturelle*, EDUA 7511 *Séminaire sur des sujets d'actualité en counseling*, EDUA 7521 *Séminaire – Stage en counseling*, EDUA 7541 *Programmes d'orientation de carrières*, EDUA 7551 *Théories de counseling*, EDUA 7561 *Counseling et diversité en milieu scolaire*, EDUA 7601 *Séminaire en éducation inclusive*, EDUA 7611 *Séminaire sur l'éducation des enfants aux prises avec des troubles de comportement*, EDUA 7721 *Psychologie de l'apprentissage en salle de classe*, EDUA 7741 *Sujets particuliers en psychologie de l'éducation 1*, EDUA 7743 *Pédagogie universelle*, EDUA 7751 *Sujets particuliers en psychologie de l'éducation 2*, EDUA 7761 *Techniques d'entrevue avec les enfants et les adolescents et adolescentes*, EDUA 7771 *Informatique avancée en éducation : outils technologiques avancés et application*, EDUA 7801 *Introduction à la démarche de recherche en éducation*, EDUA 7841 *Introduction aux méthodes de recherche en éducation*, et EDUA 7901 *Les troubles de santé mentale chez les enfants et adolescents*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.
16. Que le Sénat adopte la proposition d'ajout du cours EDUA 7001 *Perspectives autochtones*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.
17. Que le Sénat adopte la proposition de modification du programme de post-baccalauréat en éducation, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

18. Que le Sénat adopte la proposition de modification du programme de maîtrise en éducation, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Carmen Roberge

COMITÉ DE MÉRITE
Rapport au Sénat

Le Comité de mérite du Sénat s’est réuni le 9 janvier 2024. À la rencontre, les membres du Comité ont délibéré à huis clos des candidatures reçues pour le Doctorat honorifique et le Prix de l’engagement communautaire de l’Université de Saint-Boniface.

Le président du Comité présentera ses recommandations, à huis clos, au Sénat de janvier 2024.

La président,



Bertrand Pauget

Rapport du Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche (CCPSR)

présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface

le 25 janvier 2024

L'édition 2023-24 du CCPSR s'est réunie pour la première fois le 18 décembre dernier.

Le Plan stratégique de recherche 2020-2025 préconise la création d'un centre de recherche axé sur les milieux minoritaires francophones. Le CCPSR me conseille depuis l'année dernière sur les grands paramètres (raison d'être, axes de recherche, gouvernance, membres, etc.) à établir pour mieux déterminer les orientations et la structure du futur centre de recherche. Lors de la réunion du 18 décembre, les membres ont donc fait avancer le travail déjà entamé à cet égard par l'édition précédente du Comité.

La prochaine rencontre du Comité est prévue pour le 2 février 2024.

Peter Dorrington
Président du CCPSR



**Sénat de l'Université du Manitoba
December 2023**

Rapport de la secrétaire générale de l'USB au Sénat

December 6, 2023 – Senate Meeting

The following motions were approved by Senate during the Open Session of its meeting on December 6, 2023:

THAT Senate approve the:

- Report of the Senate Committee on Curriculum and Course Changes on Course and Program Changes

Courses designated (USB) are offered in French at Université de Saint-Boniface.

Appendix A (pages 39-44, 103-104, 109-110, 120, 125)

- Reports of the Faculty Council of the Faculty of Graduate Studies concerning the following units, effective for the next available term:
 - Department of Political Studies

Appendix B (page 198)

THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Curriculum and Course Changes concerning major curriculum revisions, Department of Biological Sciences, Faculty of Science, effective for the 2024 Fall Term.

Appendix C (pages 255-257)

<https://umanitoba.ca/governance/senate/motions>

A handwritten signature in cursive script, reading "Debra Radi".

Debra Radi

Canadian Studies

- Modification to the List of Approved Courses in the B.A. General Major, B.A. Single Honours, B.A. Double Honours, and Minor (Concentration).

Added Material~~Deleted Material~~**List of Approved Courses in Canadian Studies**

Courses designated (USB) are offered in French at Université de Saint-Boniface.

FACULTY OF ARTS

Course	Title	Hours
Canadian Studies		
<u>CDN 1000</u>	Introduction to Canada	3
<u>CDN 3730</u>	Canadian Identity: An Interdisciplinary Approach	3
<u>CDN 4410</u>	Seminar in Canadian Studies	6
Anthropology		
<u>ANTH 2040</u>	Native North America: A Sociocultural Survey A Socio-Cultural Survey of North American Indigenous Peoples	3
<u>ANTH 2041</u>	Les Amérindiens de l'Amérique du Nord : une étude socioculturelle (USB)	3
<u>ANTH 2640</u>	Manitoba Prehistory Manitoba Archaeology	3
<u>ANTH 3461</u>	Ethnologie des Amérindiens de l'Amérique du Nord (USB)	3
<u>ANTH 3500</u>	Peoples of the Arctic Archaeology of Inuit Nunangat	3
<u>ANTH 3501</u>	Peuples de l'Arctique (USB)	3
<u>ANTH 3550</u>	Canadian Subcultures	3
<u>ANTH 3551</u>	Sous-cultures canadiennes (USB)	3
<u>ANTH 3910</u>	Archaeological Field Training	6
Economics		
<u>ECON 1210</u>	Introduction to Canadian Economic Issues and Policies	3
<u>ECON 1211</u>	Introduction aux politiques et aux problèmes économiques canadiens (USB)	3
<u>ECON 2310</u>	Canadian Economic Problems	6
<u>ECON 2311</u>	Problèmes économiques du Canada (USB)	6
<u>ECON 2350</u>	Community Economic Development	3
<u>ECON 2362</u>	Economics of Gender	3
<u>ECON 3301</u>	Histoire économique du Canada (USB)	6

Course	Title	Hours
<u>ECON 3690</u>	Economic Issues of Health Policy	3
<u>ECON 3720</u>	Urban and Regional Economics and Policies	3
English, Theatre, Film & Media		
<u>ENGL 2270</u>	Canadian Literature	6
<u>ENGL 3270</u>	Studies in Canadian Literature	3
<u>ENGL 3271</u>	Studies in Canadian Literature (USB)	3
<u>FILM 2430</u>	The Canadian Film	3
Français (USB)		
<u>FRAN 2313</u>	La littérature du Canada français et du Québec, des origines à 1945 (USB)	3
<u>FRAN 2323</u>	La littérature du Canada français et du Québec, de 1945 à nos jours (USB)	3
<u>FRAN 2333</u>	Héritage folklorique et tradition orale au Canada français (USB)	3
<u>FRAN 2343</u>	Les influences de la littérature orale au Québec et au Canada français (USB)	3
<u>FRAN 2881</u>	Civilisation canadienne-française (USB)	3
<u>FRAN 3313</u>	La littérature québécoise avant la Révolution tranquille (1945-1960) (USB)	3
<u>FRAN 3343</u>	Théories postcoloniales (USB)	3
<u>FRAN 3531</u>	Le théâtre québécois (USB)	3
<u>FRAN 3541</u>	Le théâtre de l'Ouest (USB)	3
<u>FRAN 3851</u>	Littérature de l'Ouest : poésie, nouvelles (USB)	3
<u>FRAN 3861</u>	Littérature de l'Ouest : roman (USB)	3
French, Spanish and Italian		
<u>FREN 2700</u>	Poésie et théâtre canadiens-français (B)	3
<u>FREN 3140</u>	Roman canadien-français (B)	3
<u>FREN 3850</u>	Civilisation canadienne-française (A, B, C)	3
History		
<u>HIST 1390</u>	History of Colonial Canada: 1500-1885 (C)	3
<u>HIST 1400</u>	History of the Canadian Nation since 1867 (C)	3
<u>HIST 1401</u>	Histoire du Canada, des origines à 1800 (C) (USB)	3
<u>HIST 1403</u>	Histoire du Canada, de 1800 à aujourd'hui (C) (USB)	3
<u>HIST 1440</u>	History of Canada (C)	6
<u>HIST/LABR 2200</u>	Labour History: Canada and Beyond (C)	3
<u>HIST 2010</u>	Indigenous History in Canada (C)	6
<u>HIST 2020</u>	The Métis in Canada (C)	3
<u>HIST 2282</u>	Inventing Canada (C)	3
<u>HIST 2283</u>	Histoire des francophones de l'Ouest canadien (C) (USB)	3
<u>HIST 2286</u>	Modern Canada (C)	3
<u>HIST 2288</u>	History of Social Movements in Canada (C)	3

Course	Title	Hours
<u>HIST 3031</u>	Histoire de la francophonie canadienne minoritaire (C) (USB)	3
<u>HIST 3052</u>	Canada since the 1960s (C)	3
<u>HIST 3054</u>	Canada and the United States (C)	3
<u>HIST 3097</u>	Histoire du Manitoba (C)	3
<u>HIST/LABR 3214</u>	Canada's Left: Rebellion and Repression (C)	3
<u>HIST 3250</u>	Canada and the World, 1867 to the Present (C)	6
<u>HIST 3272</u>	The Métis Nation: The Modern Era	3
<u>HIST 3442</u>	Race, Colonialism, and Migration in Canadian History (C)	3
<u>HIST 3576</u>	History of Women, Gender and Sexuality in Canada (C)	3
<u>HIST 3730</u>	A History of Western Canada (C)	6
<u>HIST 3780</u>	Studies in Canadian History 1 (C)	3
<u>HIST 3910</u>	The Ukrainians in Canada (C)	3
<u>HIST 4060</u>	Gender History in Canada (C)	6
<u>HIST 4280</u>	Topics in the Cultural History of Canada (C)	6
<u>HIST 4340</u>	Introduction to Archival Science (G)	6
<u>HIST 4680</u>	Social History of Health and Disease in Modern Canada (C)	6
<u>HIST 4890</u>	Canadian Social History (C)	6
Icelandic		
<u>ICEL 2230</u>	Icelandic-Canadian Literature	3
<u>ICEL 4440</u>	The Icelanders in Canada	3
Labour Studies		
<u>LABR/HIST 2200</u>	Labour History: Canada and Beyond (C)	3
<u>LABR/HIST 3214</u>	Canada's Left: Rebellion and Repression (C)	3
<u>LABR 3510</u>	Industrial Relations	6
Linguistics		
<u>LING 1360</u>	Languages of Canada	3
Indigenous Studies		
<u>INDG 1200</u>	Indigenous Peoples in Canada	6
<u>INDG 1220</u>	Indigenous Peoples in Canada, Part 1	3
<u>INDG 1240</u>	Indigenous Peoples in Canada, Part 2	3
<u>INDG 1250</u>	Introductory Cree 1	3
<u>INDG 1260</u>	Introductory Cree 2	3
<u>INDG 1270</u>	Introductory Anishinaabemowin (Ojibwe) 1	3
<u>INDG 1280</u>	Introductory Anishinaabemowin (Ojibwe) 2	3
<u>INDG 1300</u>	Selected Topics in Introductory Indigenous Language	3
<u>INDG 2012</u>	Indigenous History in Canada	6
<u>INDG 2020</u>	The Métis in Canada	3
<u>INDG 2040</u>	The Dakota, Lakota, and Nakota Nations	3

Course	Title	Hours
<u>INDG 2060</u>	Eastern Woodlands Encounters Columbus to Confederation	3
<u>INDG 2070</u>	Cree, Innu, and Dene Nations	3
<u>INDG 2080</u>	Inuit Society and Culture	3
<u>INDG 2220</u>	Indigenous Societies and the Political Process	3
<u>INDG 2252</u>	Intermediate Cree 1	3
<u>INDG 2254</u>	Intermediate Cree 2	3
<u>INDG 2272</u>	Intermediate Anishinaabemowin (Ojibwe) 1	3
<u>INDG 2274</u>	Intermediate Anishinaabemowin (Ojibwe) 2	3
<u>INDG 2300</u>	Cree Literature	3
<u>INDG 2410</u>	Indigenous Literature in Canada	3
<u>INDG 2420</u>	Inuit Literature in Translation	3
<u>INDG 2450</u>	Images of the "Indian" in North American Society	3
<u>INDG 3000</u>	Selected Topics	3
<u>INDG 3240</u>	Indigenous Medicine and Health	3
<u>INDG 3270</u>	The Métis Nation: The Modern Era	3
<u>INDG 3280</u>	Indigenous Peoples and the Canadian Justice System	3
<u>INDG 3300</u>	Indigenous Language Planning and Development	3
<u>INDG 3310</u>	Canadian Law and Indigenous Peoples	3
<u>INDG 3370</u>	Political Development in the North	3
<u>INDG 3380</u>	Gender and Indigenous Societies	3
<u>INDG 4200</u>	First Nations' Government	3
<u>INDG 4210</u>	Seminar in Contemporary and Historical Métis Issues	3
<u>INDG 4220</u>	Environment, Economy and Indigenous Peoples	3
<u>INDG 4230</u>	Traditional Knowledge and Indigenous Studies Research	3
<u>INDG 4240</u>	Arctic Lifestyles	3
<u>INDG 4250</u>	Indigenous Identities	3
<u>INDG 4280</u>	Missionaries, Colonialism, and Indigenous People	3
Political Studies		
<u>POLS 1502</u>	Introduction to Political Studies	3
<u>POLS 1506</u>	Survey of Political Studies	3
<u>POLS 2073</u>	Introduction à la politique canadienne 1 : État et société (USB)	3
<u>POLS 2075</u>	Introduction à la politique canadienne II : Institutions et politiques publiques (USB)	3
<u>POLS 2702</u>	Introduction to Canadian Politics	3
<u>POLS 2802</u>	Introduction to Indigenous Politics	3
<u>POLS 3100</u>	Gender and Politics in Canada	3
<u>POLS 3171</u>	La Charte canadienne des droits et libertés (USB)	3
<u>POLS 3470</u>	Canadian Public Management	3
<u>POLS 3512</u>	Canadian Foreign and Defence Policy 1	3

Course	Title	Hours
<u>POLS 3514</u>	Canadian Foreign and Defence Policy 2	3
<u>POLS 3563</u>	Le Canada dans le système mondial (USB)	3
<u>POLS 3670</u>	Canadian Political Parties	3
<u>POLS 3730</u>	Canadian Constitutional Politics	3
<u>POLS 3740</u>	Provincial Politics	3
<u>POLS 3750</u>	City Politics	3
<u>POLS 3860</u>	Canadian Federalism	3
<u>POLS 3872</u>	Indigenous Governance	3
<u>POLS 3940</u>	Canadian Public Policy	3
<u>POLS 4070</u>	Advanced Seminar: Canadian Government	3
<u>POLS 4080</u>	Advanced Seminar: Canadian Democracy	3
<u>POLS 4140</u>	Canadian Political Ideas	3
<u>POLS 4190</u>	Manitoba Politics and Government	3
<u>POLS 4560</u>	Canada and the Arctic	3
<u>POLS 4630</u>	Indigenous Political Movements and Activism	3
<u>POLS 4640</u>	Comparative Indigenous Politics	3
Religion		
<u>RLGN 2590</u>	Religion and Social Issues	3
<u>RLGN 2591</u>	La religion et les problèmes sociaux (C) (USB)	3
Slavic Studies		
<u>UKRN 2410</u>	Ukrainian Canadian Cultural Experience	3
Sociology and Criminology		
<u>SOC 2320</u>	Canadian Society and Culture	3
<u>SOC 2321</u>	La société canadienne et sa culture (USB)	3
<u>SOC 2370</u>	Ethnic Relations	3
<u>SOC 2371</u>	Rapports ethniques (USB)	3
<u>SOC 2531</u>	Sociologie du Manitoba (USB)	6
<u>SOC 2610</u>	Sociology of Criminal Justice and Corrections	3
<u>SOC 2620</u>	The Sociology of Aging	3
<u>SOC 3380</u>	Power, Politics and the Welfare State	3
<u>SOC 3471</u>	Sociologie politique (USB)	3
<u>SOC 3700</u>	Sociology of Law	3
<u>SOC 3762</u>	Law, Justice, and Indigenous Peoples	3
Ukrainian Canadian Heritage Studies		
<u>UCHS 3100</u>	The Ukrainian Arts in Canada	3
Course List		

SCHOOL OF ARTS

Course	Title	Hours
Fine Art / Art History		
<u>FAAH 3260</u>	Canadian Art and Architecture to World War 2	3

Course	Title	Hours
<u>FAAH 3270</u>	Canadian Art Since World War 2	3
<u>FAAH 3430</u>	Inuit Art	3
Course List		

CLAYTON H. RIDDELL FACULTY OF ENVIRONMENT, EARTH, AND RESOURCES

Course	Title	Hours
Geography		
<u>GEOG 2213</u>	Géographies autochtones et relations interculturelles (USB)	3
<u>GEOG 2570</u>	Geography of Canada (A)	3
<u>GEOG 2900</u>	Geography of Canadian Prairie Landscapes (A)	3
<u>GEOG 3431</u>	Géographie de Canada (A) (USB)	3
<u>GEOG 3481</u>	Particularités de la géographie du Canada (A) (USB)	3
<u>GEOG 3831</u>	L'espace francophone panaméricain (A, HS) (USB)	3
Geological Sciences		
<u>GEOL 2350</u>	Canada Rocks: The Geology of Canada	3
Course List		

Health Sciences, B.H.Sc.

Degree Requirements

The Bachelor of Health Sciences (B.H.Sc.) degree is a four year interdisciplinary program that incorporates science, humanities and social science to provide students with an integrative perspective on health. The BHSc provides students with an interdisciplinary background and skill set that will contribute to their preparation for a future in health-related careers. This interdisciplinary skill set is seen as advantageous for students applying for education in professional health programs and graduate studies.

The Bachelor of Health Sciences (B.H.Sc.) Degree consists of 120 credit hours.

Students should consult the Academic Calendar to ensure that they have the appropriate pre- or co-requisites before they attempt to register in a course. A number of courses are cross-listed between departments/faculties. Students are strongly encouraged to seek the advice of the Academic Advisor in the Interdisciplinary Health Program in order to plan their programs.

Year 1		Hours
<u>BIOL 1410</u>	Anatomy of the Human Body	3
<u>CHEM 1100</u>	Introductory Chemistry 1: Atomic and Molecular Structure and Energetics ²	3
<u>CHEM 1110</u>	Introductory Chemistry 2: Interaction, Reactivity, and Chemical Properties ²	3
<u>CHEM 1120</u>	Introduction to Chemistry Techniques ²	3
<u>HEAL 1500</u>	Foundations of Human Biology 1 ³	3
<u>HEAL 1502</u>	Foundations of Human Biology 2 ³	3
<u>INDG 1220</u> or <u>INDG 1240</u>	Indigenous Peoples in Canada, Part 1 or Indigenous Peoples in Canada, Part 2	3
<u>PSYC 1200</u> or <u>SOC 1000</u>	Introduction to Psychology or Introduction to Sociology	6
<u>STAT 1000</u>	Basic Statistical Analysis 1	3
3 credit hours of Free electives if <u>SOC 1000</u> is taken		
Hours		30
Year 2		
<u>BGEN 2000</u>	Medical Cell Biology	3
<u>CHEM 2730</u>	Elements of Biochemistry 1	3
<u>CHEM 2740</u>	Introduction to the Biochemistry Laboratory	3
<u>HEAL 2600</u>	Integration of Health Determinants of Individuals	3
<u>HNSC 1210</u>	Nutrition for Health and Changing Lifestyles	3
<u>HNSC 2000</u> or <u>PSYC 2250</u>	Research Methods and Presentation ⁴ or Introduction to Psychological Research	3
<u>IMMU 2000</u>	Fundamentals in Immunology	3

<u>PHGY 1030</u>	Fundamentals of Medical Physiology	6
3 credit hours of Free Electives		3
Hours		30
Year 3		
<u>BGEN 3010</u>	Genetics in Biomedicine ⁵	3
<u>FMLY 3750</u>	Fundamentals of Health Promotion	3
<u>FMLY 3780</u> or <u>FMLY 3790</u>	Introduction to the Development of Programs for Children and Families or Introduction to the Evaluation of Programs for Children and Families	3
<u>HEAL 3000</u>	Introduction to Social Epidemiology	3
<u>HEAL 3600</u>	Integration of Health Determinants for Communities	3
<u>HEAL 3610</u>	Mechanisms of Disease 1	3
<u>PHAC 3000</u>	Foundations of Pharmacology	3
<u>PHIL 2740</u>	Ethics and Biomedicine ⁶	3
3 credit hours of Free Electives		3
3 credit hours of Program Electives ⁷		3
Hours		30
Year 4		
<u>ANAT 4010</u>	Human Embryology	3
<u>HEAL 4600</u>	Integration of Health Determinants for Canada and the World	3
<u>HEAL 4620</u>	Health Sciences Capstone	3
<u>HEAL 4630</u>	Mechanisms of Disease 2	3
<u>PHAC 4030</u>	Drugs in Human Disease I	3
<u>PHAC 4040</u>	Drugs in Human Disease II	3
6 credit hours of Program Electives ⁷		6
6 credit hours of Free Electives		6
Hours		30
Total Hours		120

¹ Equivalent courses offered through **Université de Saint-Boniface** may be used in lieu of the specified courses identified in the degree program chart.

² The former CHEM 1300 and the former CHEM 1310 may be used as course equivalents if completed prior to September 2021.

³ BIOL 1020 and BIOL 1030 may be used as course equivalents if completed prior to September 2021.

⁴ Students are advised that they must complete 3 credit hours from the Written English list within their first 60 credit hours, if they do not plan to take HNSC 2000.

⁵ Students interested in applying to the MSc in Genetic Counselling must take BGEN 3022 and BGEN 3024 instead of BGEN 3010.

⁶ PHIL 2290 (6) may be used in place of PHIL 2740 and will also satisfy the requirement of 3 credit hours of Free Electives.

⁷ Of the 9 credit hours of program electives, 6 credit hours must be selected from the science elective list. HEAL 4650 can be completed a maximum of two times.

Health Studies, B.H.St.

Degree Requirements

The Bachelor of Health Studies (B.H.St.) Degree now consists of 3 Concentrations from which students must declare at least one. A Concentration is 18 credit hours. Students must choose from one of the following 3 Concentrations: Health Policy, Planning and Evaluation, Health Promotion and Education, or Family Health. Requirements for these are found in the [Concentrations Tab](#).

Year 1		Hours
<u>ANTH 1210</u>	Human Origins and Antiquity Ancient Peoples and Places	3
or <u>ANTH 1220</u>	or Cultural Anthropology Socio-Cultural Anthropology	
<u>FMLY 1012</u>	Introduction to Social Development	3
<u>HEAL 1500</u>	Foundations of Human Biology 1 ²	3
<u>HEAL 1502</u>	Foundations of Human Biology 2 ²	3
<u>PSYC 1200</u>	Introduction to Psychology	6
<u>SOC 1000</u>	Introduction to Sociology	3
<u>STAT 1000</u>	Basic Statistical Analysis 1	3
3 credit hours of Concentration Electives		3
3 credit hours of Free Electives		3
Hours		30
Year 2		
<u>ECON 1210</u>	Introduction to Canadian Economic Issues and Policies	3
or <u>ECON 1220</u>	or Introduction to Global and Environmental Economic Issues and Policies	
<u>GMGT 1010</u>	Business and Society	3
or <u>GMGT 2070</u>	or Introduction to Organizational Behaviour	
<u>HEAL 2600</u>	Integration of Health Determinants of Individuals	3
<u>HNSC 1210</u>	Nutrition for Health and Changing Lifestyles	3
<u>HNSC 2000</u>	Research Methods and Presentation ³	3
or <u>PSYC 2250</u>	or Introduction to Psychological Research	
One of the following:		3
<u>INDG 1220</u>	Indigenous Peoples in Canada, Part 1	
<u>INDG 1240</u>	Indigenous Peoples in Canada, Part 2	
<u>INDG 3240</u>	Indigenous Medicine and Health	
6 credit hours of Concentration Electives		6
3 credit hours of Program Electives ⁴		3
3 credit hours of Free Electives		3
Hours		30

Year 3

<u>FMLY 3750</u>	Fundamentals of Health Promotion	3
<u>FMLY 3780</u>	Introduction to the Development of Programs for Children and Families	3
<u>FMLY 3790</u>	Introduction to the Evaluation of Programs for Children and Families	3
<u>HEAL 3000</u>	Introduction to Social Epidemiology	3
<u>HEAL 3600</u>	Integration of Health Determinants for Communities	3
<u>PHIL 2740</u>	Ethics and Biomedicine ⁵	3
<u>SOC 2490</u>	Sociology of Health and Illness	3
3 credit hours of Concentration Electives		3
6 credit hours of Program Electives ⁴		6
Hours		30

Year 4

<u>HEAL 4600</u>	Integration of Health Determinants for Canada and the World	3
<u>HEAL 4610</u>	Health Studies Capstone	3
6 credit hours of Concentration Electives		6
12 credit hours of Program Electives ⁴		12
6 credit hours of Free Electives		6
Hours		30
Total Hours		120

¹ Equivalent courses offered through **Université de Saint-Boniface** may be used in lieu of the specified courses identified in the degree program chart.

² BIOL 1020 and BIOL 1030 may be used as course equivalents if courses were completed prior to September 2021.

³ Students are advised that they must complete 3 credit hours from the Written English list within their first 60 credit hours, if they do not plan to take HNSC 2000.

⁴ Of the 21 credit hours of program electives, 9 credit hours must be at the 3000-4000 level. HEAL 4650 can be completed a maximum of two times.

⁵ PHIL 2290 (6) may be used in place of PHIL 2740 and will also satisfy the requirement of 3 credit hours of Free Electives.

Requirements for the Health Sciences Minor

Course	Title	Hours
<u>HEAL 2600</u>	Integration of Health Determinants of Individuals	3
<u>HEAL 3600</u>	Integration of Health Determinants for Communities	3
<u>HEAL 4600</u>	Integration of Health Determinants for Canada and the World	3
Select 6 credit hours of Science Electives ^{1,2} Orientation courses at the 3000 or 4000 level from the list below		6
Select 3 credit hours of Social Science Electives ^{1,2} Orientation courses at the 3000 or 4000 level from the list below		3
Total Hours		18

¹All elective courses for the Health Sciences minor must be at the 3000 or 4000 level.

²Equivalent courses offered through **Université de Saint-Boniface** may be used in lieu of the specified courses identified in the Electives list.

Students should consult the Academic Calendar to ensure that they have the appropriate pre- or co-requisites before they attempt to register in a course.

Requirements for the Health Studies Minor

Course	Title	Hours
<u>HEAL 2600</u>	Integration of Health Determinants of Individuals	3
<u>HEAL 3600</u>	Integration of Health Determinants for Communities	3
<u>HEAL 4600</u>	Integration of Health Determinants for Canada and the World	3
Select 6 credit hours of Social Science Electives ^{1,2} Orientation courses at the 3000 or 4000 level from the list below		6
Select 3 credit hours of Science Electives ^{1,2} Orientation courses at the 3000 or 4000 level from the list below		3
Total Hours		18

¹All elective courses for the Health Sciences minor must be at the 3000 or 4000 level.

²Equivalent courses offered through **Université de Saint-Boniface** may be used in lieu of the specified courses identified in the Electives list.

Students should consult the Academic Calendar to ensure that they have the appropriate pre- or co-requisites before they attempt to register in a course.

FGS Academic Guide Regulation 2023/24	Supplementary Regulation
requirements for examination and students should consult department/unit supplementary regulations for specific requirements. Under no circumstances are graduate students, Postdoctoral Fellows, and Research Assistants or Associates to serve on graduate student examining committees, regardless of if they hold a rank of Adjunct Professor. Written Examination The Head of the department/unit arranges for the distribution of the thesis/practicum to the examiners for written examination. A student has the right to an examination of the thesis/practicum if they believe it is ready for examination. It is the department/unit's responsibility to advise the student of any risk involved should they decide to proceed against the department/unit's recommendation. It is the duty of all examiners to read the thesis/practicum and report on its merits according to the following categories: • Acceptable, without modification or with minor revision(s); or • Acceptable, subject to modification and/or revision(s); or • Not acceptable. If two or more examiners do not approve the thesis, then the student is deemed to have failed the written examination. The failure must be reported to the Faculty of Graduate studies as "not approved" on the Master's Thesis/Practicum Final Report form. Note that advisors and co-advisors share a single vote.	
6.7.1.3 Oral Examination For departments/units requiring students to pass an oral examination on the subject of the thesis/practicum and matters relating thereto, the format of the oral examination is described in the supplementary regulations of the department/unit. Students should consult these supplementary regulations for specific requirements. A student has the right to an examination of the thesis/practicum if they believe it is ready for examination. It is the department/unit's responsibility to advise the student of any risk involved should they decide to proceed against the department/unit's recommendation. The oral examination should be completed within one (1) month of distribution of the reports on the written thesis/practicum to the examining committee. The oral examination may be held in-person, remotely, or using a hybrid model. All members of the examining committee should be present in real time at the examination. Under exceptional circumstances, and with the prior approval of the Dean of the Faculty of Graduate Studies, one (1) member may be absent from the proceedings and required to submit questions. No recordings will be permitted. Any in-person components of the oral examination must be held at either The University of Manitoba Fort Garry or Bannatyne campus, Université de Saint-Boniface, or the St. Boniface Hospital Albrechtsen Research Centre usually during regular business hours.	<u>The oral examination has a maximum duration of two hours and consists of a defence of the candidate's thesis in front of the Thesis Advisory Committee and an Examination Chair. The Examination Chair is appointed by the Department's Graduate Chair. The Examination Chair will be a faculty member who is normally a member of the Department of Political Studies. The Examination Chair has a non-voting role. Such a defence invariably requires that the student demonstrate a sound knowledge of the field in which the thesis has been submitted. The oral examination is open to members of the university community.</u> The oral examination has a maximum duration of two hours and consists of a defence of the candidate's thesis before the thesis examination committee and another departmental faculty member appointed by the Graduate Chair who will act as non-voting chair of the oral defence. Such a defence invariably requires that the student demonstrate a sound knowledge of the field in which the thesis has been submitted. The oral examination is open to members of the university community.

October 26, 2023

Report of the Senate Committee on Curriculum and Course Changes RE: Major Curriculum Revisions, Department of Biological Sciences, Faculty of Science

Preamble:

1. The [terms of reference](#) for the Senate Committee on Curriculum and Course Changes (SCCCC) are available on the University Governance website. The SCCCC is “to recommend to Senate on the introduction, modification or abolition of undergraduate programs, curricula or courses.”
2. At its meeting on October 26, 2023, the SCCCC considered course and curriculum change proposals from the Department of Biological Sciences, Faculty of Science, including proposals for major modifications to the Bachelor of Science (Honours) in Biological Sciences and Bachelor of Science (Major) in Biological Sciences degree programs.
3. The course changes were endorsed by the Faculty of Science Executive Committee at its meeting on August 24, 2023. Curriculum changes were endorsed by the Faculty Council of the Faculty of Science at its meeting on August 31, 2023.

Observations:

1. The Department of Biological Sciences is proposing the modification of three (3) courses. The overall number of credit hours offered by the Department would not change.
2. The Department is proposing major modifications to the programs listed below, as detailed in the attachment to the Report. Specifically, it is proposing to introduce two optional concentrations that would replace five existing Themes. The proposals respond to recommendations in an academic program review in 2016, to address concerns related to student progression and flexibility in the programs, including a re-examination of the Theme-based program structure.
 - Bachelor of Science (Honours) in Biological Sciences
 - Bachelor of Science (Honours) in Biological Sciences, Co-operative Option
 - Bachelor of Science (Major) in Biological Sciences
 - Bachelor of Science (Major) in Biological Sciences, Co-operative Option
3. Among the various modifications that are proposed, the Department is proposing to introduce two concentrations, for both the Honours and Major programs:

- Ecology and Evolutionary Biology Concentration
- Molecular, Cellular, and Systems Biology Concentration

The Department is also proposing the closure of the five existing Themes, for both the Honours and Major programs:

- Cell, Molecular and Developmental Biology Theme
- Ecology and Environmental Biology Theme
- Environmental and Integrative Physiology Theme
- Evolution and Biodiversity Theme
- Integrative Biology Theme

4. Under the modified curriculum, students would enter either the B.Sc.(Maj.) in Biological Sciences or the B.Sc.(Hons.) in Biological Sciences program. Students wanting to focus their studies in a particular discipline would have the option to complete their degree with

one of the two proposed concentrations. The design of the modified programs would make it feasible for students who had declared a concentration to revert to, and graduate with, a B.Sc.(Maj.) or B.Sc.(Hons.) in Biological Sciences with no concentration, including to address situations where students might encounter a barricade to progression.

5. The course requirements for the concentrations include courses required for the degree plus additional courses that provide focus in the concentration subdiscipline, including a requirement for 12 credit hours of 3000- and 4000- level subdiscipline-specific courses. The requirements would be more flexible than those for the Themes, with fewer specific course requirements and increased flexibility in course choices. They are expected to reduce the number of barriers that students face, including courses with long wait lists.
6. Those students who intend to declare a concentration would be encouraged to do so prior to registering for Year 2. The curriculum for Year 2 includes a requirement for students to complete one of BIOL 2300 Principles of Ecology or BIOL 2390 Introductory Ecology. While either of these courses could be completed toward the Molecular, Cellular, and Systems Biology Concentration, only BIOL 2300 can be completed toward the Ecology and Evolutionary Biology Concentration, as it is a prerequisite to many of the 3000- and 4000- level discipline-specific courses for the Concentration.
7. The Department has developed a transition plan, as detailed in the proposal. Continuing students who have declared a B.Sc.(Maj.) or B.Sc.(Hons.) in Biological Sciences with one of the five Themes would complete their program but with the flexibility to follow course substitutions described in the transition plan. Continuing students would have until August 31, 2024, to declare one of the existing Themes.
8. No additional resources would be required, as the proposed concentrations would make use of existing courses. Additionally, there would be minimal impact on faculty members' workloads. The department anticipates there would be a need for additional student advising in advance of the implementation of the proposed program modifications.
9. The University of Manitoba Libraries indicated it can continue to support the curriculum.
10. The Department provided the SCCCC with the results of consultations carried out with other departments and faculties that offer courses to be used in the modified degree programs, as required and elective courses, and with the **Université de Saint-Boniface**, which offers equivalent courses for which students can receive transfer credit.
11. Responding to a question raised at the meeting, Faculty representatives indicated the Department is continuing to consider how it will introduce Indigenous ways of knowing into its curriculum. The Committee suggested it would be ideal to include an Indigenous content course in the core degree requirements, in addition to adding content to other courses. An observation was made that there should be opportunities to include Indigenous ways of knowing in ecology courses, particularly.

Recommendation:

The Senate Committee on Curriculum and Course Changes recommends:

THAT Senate approve curriculum and course changes proposed by the Department of Biological Sciences, Faculty of Science, effective for the 2024 Fall Term.

Respectfully submitted,

Professor Dean McNeill, Chair

Senate Committee on Curriculum and Course Changes

Comments of the Senate Executive Committee:
The Senate Executive Committee Endorses the Report to Senate.

Course Changes

Modifications:

BIOL 3270 Introductory Parasitology 3 cr 0.0

(Lab required) Parasitism is one of the most common lifestyles on Earth and has significant effects on health, economics, politics, and the environment. This course focuses mainly on animal parasites and introduces their basic biology (taxonomy, morphology, life cycles) and the consequences of infection to their hosts (pathology, symptoms, epidemiology). Basic concepts of parasitology will be emphasized from ecological, evolutionary, physiological, immunological and biochemical perspectives. The lab provides hands-on experience with parasitological techniques such as necropsy, microscopy, and identification. Prerequisite: BIOL 2200 or BIOL 2201; or consent of department.

BIOL 3300 Evolutionary Biology 3 cr 0.0

(Lab required) Evolution is the ultimate cause of biological diversity. This course introduces the major questions and research methods in evolutionary biology. Topics include evolutionary genetics, adaptation, speciation, and the reconstruction of evolutionary history. May not be held with BIOL 3301. Prerequisites: one of BIOL 2500, BIOL 2501, or PLNT 2520; and any one of the following: BIOL 2200, BIOL 2201, BIOL 2210, BIOL 2231, BIOL 2240, BIOL 2242, BIOL 2260, BIOL 2261, BIOL 2262, the former BIOL 3260; or consent of department.

BIOL 3600 Biological Diversity and Sustainability 3 cr 0.0

Anthropogenic drivers of change of many components of biological diversity; the resulting impacts on ecosystem capacity to provide on-going goods and services that are essential constituents of well-being and ultimately sustainability. Prerequisites: [(one of BIOL 2300, BIOL 2301, AGECE 2370) or ((BIOL 1030 or BIOL 1031) and BIOL 2390)] and [one of STAT 1000, STAT 1001, or STAT 1150].

NET CHANGE IN CREDIT HOURS: 0.0



Sénat de l'Université du Manitoba
Janvier 2024

Rapport de la secrétaire générale de l'USB au Sénat

January 10, 2024 – Senate Meeting

The following motions were approved by Senate during the Open Session of its meeting on January 10, 2024:

- **THAT** Senate approve the Report of the Senate Committee and Process Review Working Group concerning proposed terms of reference and a policy and procedure for a consolidated Senate Committee on Appeals, effective September 1, 2024.

The proposed (**and approved**) changes are noted on pages 94 to 118 of the Senate meeting agenda. [2024_01_10_Senate_agenda.pdf \(umanitoba.ca\)](https://umanitoba.ca/governance/senate/motions/2024_01_10_Senate_agenda.pdf)

<https://umanitoba.ca/governance/senate/motions>

A handwritten signature in cursive script, reading "Debra Radi".

Debra Radi